

---

**AVIS D'ACQUISITION EN VERTU DE L'ARTICLE 72  
DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

---

**AVIS** est donné que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a résolu, lors sa séance tenue le 21 avril 2020, de se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c.47.1)* dont le texte intégral est le suivant :

« **72.** Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:  
a) le texte intégral du présent article;  
b) une description sommaire de la voie concernée;  
c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le sixantième et au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

**DESCRIPTION SOMMAIRE DES VOIES**

Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts,  
Circonscription foncière de Terrebonne

**Voies situées dans le rang 9, canton de Doncaster :**

Durocher (chemin) : Parties du lot 4 d'une superficie de 1 742,5 mètres carrés et de 4 252,1 mètres carrés; Lot 4-15 d'une superficie de 4 516,3 mètres carrés; Partie du lot 5 d'une superficie de 2 447,0 mètres carrés; telles que montrées à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 8 janvier 2020 sous le numéro 823 de ses minutes.

Prévost (chemin) : Partie du lot 5 d'une superficie de 618,7 mètres carrés; Partie du lot 5-2 d'une superficie de 464,9 mètres carrés; Lot 6-13 d'une superficie de 3 072,0 mètres carrés; Lot 7-7 d'une superficie 2 129,8 mètres carrés; telles que montrées à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 15 janvier 2020 sous le numéro 830 de ses minutes.

Jasmin (chemin) : Lot 6-19 d'une superficie de 4 295,8 mètres carrés; telle que montrée à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 15 janvier 2020 sous le numéro 832 de ses minutes.

Lac-Arpin (chemin du) : Partie du lot 7 d'une superficie de 11 712,6 mètres carrés, Parties du lot 8 d'une superficie de 3 290,3 mètres carrés, 240,3 mètres carrés, 121,0 mètres carrés et de 54,7 mètres carrés; telles que montrées à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 15 janvier 2020 sous le numéro 831 de ses minutes.

Mont-Arpin (chemin du) : Lot 8-11 d'une superficie de 2 026,3 mètres carrés; telle que montrée à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 15 janvier 2020 sous le numéro 831 de ses minutes.

Val-des-Lacs (chemin de) : Partie du lot 5 d'une superficie de 220,5 mètres carrés; telle que montrée à la description technique préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre, le 15 janvier 2020 sous le numéro 16651 de ses minutes.

**Voies situées dans le rang 10, canton de Doncaster :**

Durocher (chemin) : Partie du lot 3 d'une superficie de 1 523,2 mètres carrés; Partie du lot 4 d'une superficie de 201,0 mètres carrés et de 1 929,7 mètres carrés; telles que montrées à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 8 janvier 2020 sous le numéro 823 de ses minutes.

Paiement (chemin) : Parties du lot 1 d'une superficie de 1 402,8 mètres carrés et de 4 442,4 mètres carrés; Partie du lot 2 d'une superficie de 4 063,7 mètres carrés; Partie du lot 3 d'une superficie de 7 477,5 mètres carrés; Parties du lot 4 d'une superficie de 621,3 mètres carrés et de 2 910,0 mètres carrés; telles que montrées à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 16 janvier 2020 sous le numéro 833 de ses minutes.

**Voies situées dans le rang 11, canton de Doncaster :**

Paiement (chemin) : Parties du lot 1 d'une superficie de 377,8 mètres carrés et de 678,7 mètres carrés; Lot 1-12 d'une superficie de 1 666,4 mètres carrés; telles que montrées à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 15 janvier 2020 sous le numéro 829 de ses minutes.

Paiement (chemin) : Partie du lot 1 d'une superficie de 2 987,0 mètres carrés; telle que montrée à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 16 janvier 2020 sous le numéro 833 de ses minutes.

DeGagné (chemin) : Partie du lot 1 d'une superficie de 648,9 mètres carrés; telle que montrée à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre le 8 janvier 2020 sous le numéro 822 de ses minutes.

**Voies situées dans le rang 10 canton de Beresford :**

DeGagné (chemin) : Partie du lot 33 d'une superficie de 1 091,6 mètres carrés; telle que montrée à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 8 janvier 2020 sous le numéro 822 de ses minutes.

Paiement (chemin) : Partie du lot 28 d'une superficie de 2 184,3 mètres carrés; telle que montrée à la description technique préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 16 janvier 2020 sous le numéro 833 de ses minutes.

Fleurant (chemin) : Partie du lot 35-87 d'une superficie de 1 220,1 mètres carrés; Partie du lot 35 d'une superficie de 1 955,3 mètres carrés; telles que montrées à la description technique préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre, le 27 janvier 2020 sous le numéro 16659 de ses minutes.

Lac-Quenouille (chemin du):Partie du lot 44 d'une superficie de 15 955,1 mètres carrés; telle que montrée à la description technique préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre, le 9 janvier 2020 sous le numéro 16641 de ses minutes.

P'tit Bonheur (chemin du) : Partie du lot 34 d'une superficie de 1 624,4 mètres carrés, Partie du lot 35 d'une superficie de 4 617,1 mètres carrés, Partie du lot 36 d'une superficie de 3 287,9 mètres carrés, Partie du lot 37 d'une superficie de 2 949,9 mètres carrés, Partie du lot 38 d'une superficie de 2 951,4 mètres carrés, Partie du lot 39 d'une superficie de 2 947,0 mètres carrés, Partie du lot 40 d'une superficie de 2 964,4 mètres carrés, Partie du lot 41 d'une superficie de 3 098,8 mètres carrés, Partie du lot 42 d'une superficie de 2 959,7 mètres carrés; Partie du lot 43 d'une superficie de 3 575,5 mètres carrés; Partie du lot 44 d'une superficie de 4 742,9 mètres carrés; telles que montrées à la description technique préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre, le 15 janvier 2020 sous le numéro 16648 de ses minutes.

Therrien (chemin) : Partie du lot 35 d'une superficie de 10 342,0 mètres carrés; telle que montrée à la description technique préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre, le 15 janvier 2020 sous le numéro 16650 de ses minutes.

Pour toutes questions ou demandes de consultation des descriptions techniques, vidimées par l'arpenteur-géomètre, veuillez adresser votre demande par l'un des moyens de communication suivants : par courriel à [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca), par courrier au soin du Service du greffe à l'adresse 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1M9 ou par téléphone au 819-326-4595 poste 3249.

**AVIS** est également donné que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ont été accomplies.

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts n'a prélevé aucune taxe sur les lots et parties de lot précités au cours des 10 années précédentes.

DONNÉ À SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, ce 29 avril 2020.

**Me Stéphanie Allard, directrice du Service juridique et greffière**